

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°51/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la**convocation :****03/04/2024****Date d'affichage :****03/04/2024****Nbre de conseillers en****exercice : 56****Ouverture de la****séance :****Nbre de présents : 37**

33 Titulaires, 4

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5**Nbre de votants : 42****Secrétaire de séance :**

Bernadette COURTY

Étaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DU SPANC**Le Conseil communautaire,****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;**Vu** le code de la santé publique ;**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;**Vu** la délibération n°16/2024 modifiant le Règlement du SPANC ;**Vu** la délibération n°59/2023 fixant la tarification des prestations entretien/vidange pour les usagers titulaires d'une convention ;

Vu le marché N°2023-004-001 relatif à l'entretien et vidanges des installations d'Assainissement Non Collectif existantes sur le territoire de la CCPH ;

Vu la délibération n°49/2024 relative à la tarification de la prestation d'entretien/vidange hors convention ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission SPANC à l'ouverture de la prestation entretien « vidange » à l'ensemble des usagers ;

Considérant que cette ouverture des prestations à l'ensemble des usagers entraîne la modification du Règlement d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que cette modification porte sur l'ajout de l'article 40.11 indiquant :

- Que les prestations s'effectuent selon les mêmes conditions techniques que les usagers sous convention
- Que la demande de prestation s'effectuera sur la base d'une demande via formulaire
- Que la prestation étant réalisée dans le cadre d'interventions groupées, l'utilisateur sera recontacté pour définir d'une date d'intervention
- Que les conditions tarifaires de la prestation sont fixées par délibération du Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte les révisions apportées au règlement du SPANC de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ci-annexé.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 12 avril 2024
Publiée ou notifiée, le 12 avril 2024

A Maulette, le 12 avril 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**La secrétaire de séance,
Bernadette COURTY**

A large, stylized handwritten signature in black ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.